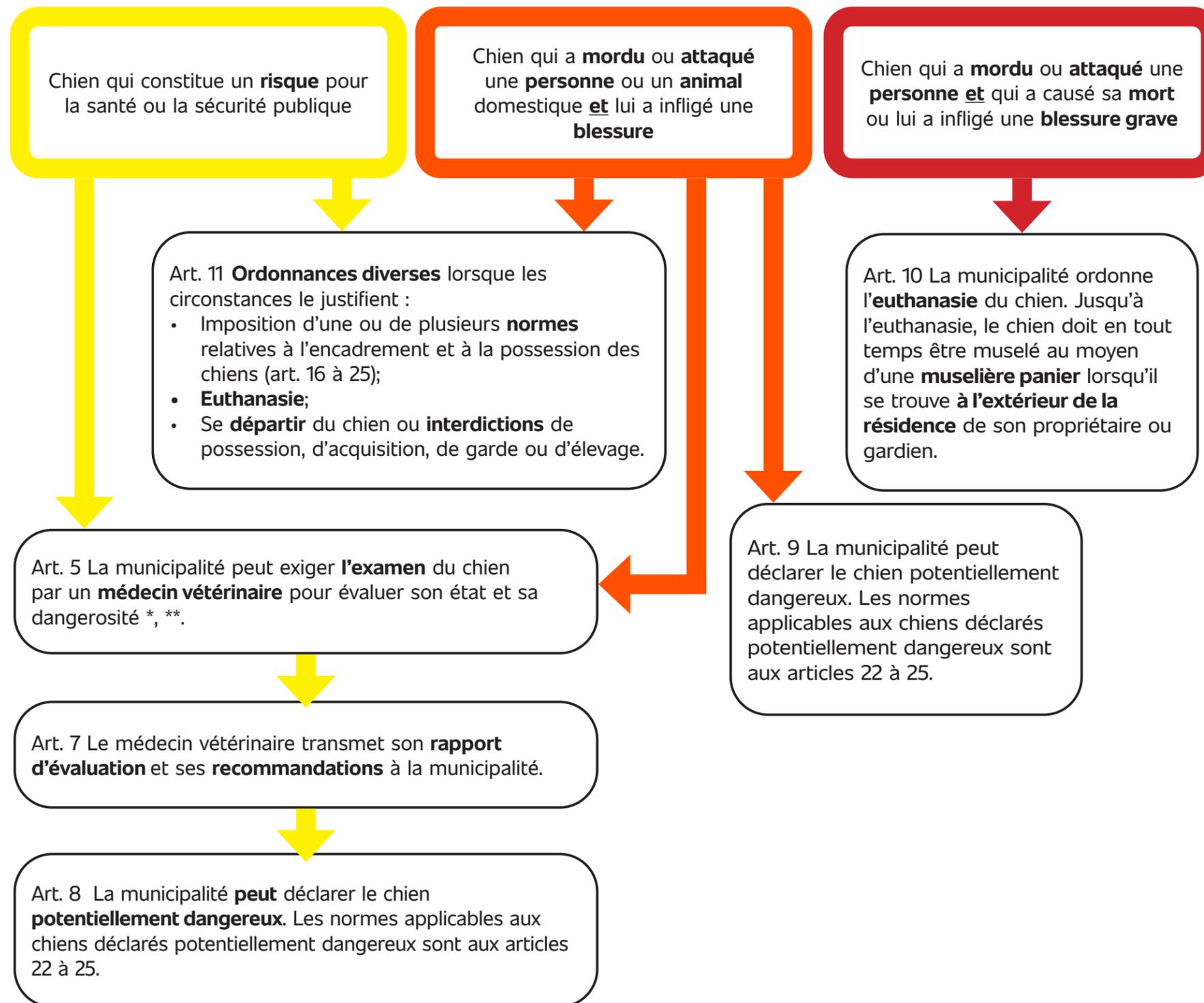


RÔLES ET POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens



La municipalité

La responsabilité d'appliquer le Règlement sur les territoires desservis par la Sûreté devrait, en premier lieu, être confiée aux fonctionnaires ou employés municipaux désignés à cette fin et à toute personne ayant une entente avec une municipalité à cette fin.

La Sûreté

Les membres de la Sûreté pourront, à la demande d'une municipalité:

- Assister les fonctionnaires ou employés municipaux et toute personne ayant conclu une entente avec une municipalité à cette fin qui appliquent le Règlement provincial dans le cadre de son mandat de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique (ex. : prévention d'infraction tel que le méfait, les voies de fait, l'entrave, etc.).
- Appliquer les dispositions du Règlement provincial dont la violation constitue une infraction si les fonctionnaires ou employés municipaux ou la personne ayant conclu une entente avec une municipalité à cette fin ne peuvent agir en temps utile. Pour connaître les articles en vertu desquels les membres de la Sûreté pourront intervenir, consulter le tableau-synthèse à cet effet.

La Sûreté continuera de répondre aux situations d'urgence (ex. : appel 911 sur une morsure causant une blessure majeure).

Appel de citoyen

S'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence, un citoyen voulant faire déclarer un chien potentiellement dangereux ou faire une plainte à propos d'un chien est invité à prendre contact avec sa municipalité pour se renseigner sur la démarche à suivre.

* S'il y a lieu, la municipalité locale ou le médecin-vétérinaire désigné peut faire une demande d'accès à l'information pour le rapport d'événement de la Sûreté dans le cadre de l'évaluation d'un chien (**formulaire d'accès à l'information SQ-3227**).

** Les articles 6, 12 à 15 précisent les modalités d'exercice de ces pouvoirs par la municipalité locale, tels que, notamment, l'avis à donner au propriétaire ou gardien du chien ainsi que les délais applicables.

